



DEPARTEMENT  
de la  
HAUTE-MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance ordinaire du 20 décembre 2022



REF : 2022 / 094

Nombre effectif et légal  
des Membres du Conseil  
Municipal :

23

Nombre des Membres en  
exercice :

23

Nombre des Membres  
présents à la séance :

15

Nombre des votants  
(présents + pouvoirs) :

21

*L'an deux mil vingt-deux, le 20 du mois de décembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la ville de JOINVILLE, assemblé en son lieu ordinaire - salle du Conseil Municipal en Mairie, sous la présidence de M. Bertrand OLLIVIER, Maire, pour la tenue de la session ordinaire, en suite de la convocation faite par M. le Maire de ladite ville le 15 décembre 2022.*

**Présents** : M. OLLIVIER - Mme JEAN DIT PANNEL - M. LAMBERT - Mme DI TULLIO - M. BOZETTI - Mme HUMBLLOT - M. TAILLANDIER - Mme CHOMPRET - M. ROZE - M. HERVET - M. NIVELAIS - Mme ROBERT -- M. NEVEU - Mme PRATBERNON - Mme PATIN.

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer*

**Absents excusés** :

M. FLEURIGEON avait donné pouvoir à M. LAMBERT,

Mme HERAULT,

M. MULLER avait donné pouvoir à M. HERVET,

Mme FION avait donné pouvoir à M. ROZE,

M. VIALANEIX,

Mme MARQUELET avait donné pouvoir à M. TAILLANDIER,

Mme BRINGAND avait donné pouvoir à Mme JEAN DIT PANNEL,

M. MATTERA avait donné pouvoir à Mme PATIN.

**Absents** : NEANT

*Madame PATIN et Monsieur HERVET ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaires qu'ils ont acceptés.*

**OBJET : ADHÉSION DE LA VILLE DE JOINVILLE À MAISONS PAYSANNES DE FRANCE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la revitalisation du centre-bourg mise en place à Joinville comprend notamment des actions envers le patrimoine afin de le mettre en valeur, notamment avec les matériaux les plus adaptés, tout en faisant en sorte que les habitants s'approprient ce bien commun.

Maisons Paysannes de France est une association nationale créée en 1965 et qui a pour but la connaissance et la sauvegarde du patrimoine bâti et paysager.

Reconnue d'utilité publique, elle aide les particuliers et les collectivités locales dans leurs projets en faveur du patrimoine et des paysages.

**L'association a pour mission la sauvegarde du patrimoine :**

- ✓ En favorisant l'entretien et la restauration du bâti traditionnel,
- ✓ En respectant son identité et ses qualités environnementales irremplaçables,
- ✓ En protégeant les paysages,
- ✓ En encourageant une architecture contemporaine de qualité en harmonie avec son environnement.

Globalement il s'agit de mieux connaître le bâti, et le territoire sur lequel il est implanté, pour mieux le faire aimer et ainsi donner envie de le respecter et de le mettre en valeur.

**Pour cela, elle travaille notamment à :**

- ✓ **Sensibiliser le public aux qualités esthétiques et écologiques de l'architecture traditionnelle** (appelée également "architecture originelle" ou vernaculaire) et aux paysages ruraux, patrimoine en devenir qu'il faut transmettre aux générations futures,
- ✓ **Offrir au public et aux professionnels la plus large information possible** sur cette architecture, sur ses possibilités de restauration et ses qualités environnementales,
- ✓ **Obtenir des pouvoirs publics toutes les mesures législatives ou réglementaires nécessaires**, aussi bien pour la restauration des maisons anciennes que pour le caractère et l'implantation des constructions nouvelles, la préservation des paysages et la mise en œuvre de matériaux de proximité ou biosourcés.

Maisons Paysannes de France est partenaire de la Ville de Joinville depuis plusieurs années dans le cadre des chantiers réalisés avec des bénévoles. L'adhésion vise à officialiser et à renforcer ce partenariat.

**La cotisation à « Maisons Paysannes de France » s'élève à 60 euros à l'année.**

Cette contribution permet de :

- ✓ Bénéficier d'expériences et de conseils pour la réalisation de travaux,
- ✓ Ne pas rester seul avec son projet, éviter des erreurs,
- ✓ Se documenter grâce à une revue trimestrielle et des ressources en ligne,
- ✓ Se former au bâti ancien, aux savoir-faire et techniques traditionnels,
- ✓ Découvrir des matériaux locaux et connaître le patrimoine local,  
Aider, transmettre, échanger et partager avec les autres adhérents !

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :**

- Ⓢ **De faire adhérer** la Ville de Joinville à l'association "Maisons Paysannes de France",
- Ⓢ **D'autoriser** le Maire à signer toutes les pièces administratives, juridiques, techniques et financières relatives à cette adhésion.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits  
Au registre sont les signatures  
Pour extrait conforme  
Le Maire de JOINVILLE, Bertrand OLLIVIER

